

Compte rendu de séance

Séance du 24 Février 2020

L' an 2020 et le 24 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de GUAIS Bernard Maire

Présents : M. GUAIS Bernard, Maire, Mmes : CORNÉE Christelle, CORNÉE Jocelyne, DELAHAYE Elisabeth, VALLAIS Peggy, MM : BASLE Benoit, CHAUVIN Didier, COLLET Henri, JAGLINE Yves, MAUPILE Patrick, PARIS Aymeric, QUINTIN Christophe, SOLLIER Sylvain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 18/02/2020

Date d'affichage : 18/02/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 02/03/2020

et publication ou notification
du : 02/03/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. SOLLIER Sylvain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2020-02-01 - Adoption compte administratif 2019 - budget lotissement la grotte
- 2020-02-02 - Approbation compte de gestion 2019 - budget Lotissement La Grotte
- 2020-02-03 - Affectation du résultat 2019 - budget lotissement la grotte
- 2020-02-04 - Adoption compte administratif 2019 - budget assainissement
- 2020-02-05 - Approbation compte de gestion 2019 - budget assainissement
- 2020-02-06 - Clôture du budget annexe assainissement et affectation du résultat au budget principal commune
- 2020-02-07 - Adoption compte administratif 2019 - budget commune
- 2020-02-08 - Approbation compte de gestion 2019 - budget commune
- 2020-02-09 - Affectation du résultat du budget commune
- 2020-02-10 - Transfert des compétences eau pluviale et assainissement - Conventions de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales entre Vitré Communauté et la commune BRIELLES
- 2020-02-11 - Renouvellement ouverture de crédit auprès du CA
- 2020-02-12 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- 2020-02-13 - Non réévaluation de l'indemnité des élus sur la fin du mandat
- 2020-02-14 - Avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argentré du Plessis arrêté le 4 novembre 2019
- 2020-02-15 - DIA 7 Allée des Epinettes
- 2020-02-16 - DIA 9 rue du Maine
- 2020-02-17 - DIA 41 rue d'Anjou
- 2020-02-18 - DIA Courtil Carré
- 2020-02-19 - Devis pour le changement des menuiseries au 1 rue de Lavandières
- 2020-02-20 - Vente de 1000 m2 - Parcelle ZL n°13
- 2020-02-21 - Avenant à la convention précaire avec M Breton - Parcelle ZL n°13

2020-02-01 - Adoption compte administratif 2019 - budget lotissement la grotte

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du budget lotissement la grotte qui se présente ainsi :

Section fonctionnement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	343 639.64 €	224 472.89 €
DEPENSES	343 639.64 €	221 772.01 €
RESULTAT 2019		2 700.88€
RESULTAT REPORTE 2018		64 693.29 €
RESULTAT CUMULE		67 394.17 €

Section investissement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	365 325.26 €	217 464.07 €
DEPENSES	365 325.26 €	199 388.06 €
RESULTAT 2019		-18 076.01 €
RESULTAT REPORTE 2018		-111 104.91 €
RESULTAT CUMULE		- 93 028.90 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2019 du budget lotissement la grotte.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

2020-02-02 - Approbation compte de gestion 2019 - budget Lotissement La Grotte

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

2020-02-03 - Affectation du résultat 2019 - budget lotissement la grotte

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur GUAIS Bernard, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019.....A	2 700.65 €
Résultats antérieurs reportés.....B	64 693.29 €
Résultat à affecter.....A+B	67 393.94 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution cumulé d'investissement.....C	- 93 028.90 €
soldes des restes à réaliser :D	0.00 €
Besoin de financement :E = C + D	- 93 028.90 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	67 393.94 €
Report en fonctionnement R 002	0 €

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

2020-02-04 - Adoption compte administratif 2019 - budget assainissement

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du budget assainissement qui se présente ainsi :

Section fonctionnement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	67 731.03 €	31 44.10 €
DEPENSES	67 731.03 €	16 805.68 €
RESULTAT 2019		14 638.42 €
RESULTAT REPORTE 2018		33 179.94 €
RESULTAT CUMULE		47 818.36 €

Section investissement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	203 752.03 €	8 953.82 €
DEPENSES	203 752.03 €	16 008.54 €
RESULTAT 2019		(-) 7 054.72 €
RESULTAT REPORTE 2018		152 480 €
RESULTAT CUMULE		145 425.28 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2019 du budget assainissement.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

2020-02-05 - Approbation compte de gestion 2019 - budget assainissement

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020-02-06 - Clôture du budget annexe assainissement et affectation du résultat au budget principal commune

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté

Considérant le transfert de compétences Assainissement à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté au 1er janvier 2020,

Considérant qu'il convient de dissoudre dans ce cadre le budget Assainissement de la Commune,

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2019 :

Section de fonctionnement : excédent de 47 818,36 €

Section d'investissement : excédent de 145 425,28 €

Considérant que les opérations doivent être réalisées afin de solder les résultats de clôture et transférer les éléments d'actifs et de passifs du budget Assainissement sur le budget principal de la commune de Brielles,

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement dans le budget principal 2020 de la commune et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de clôture de fonctionnement reporté) : 47 818,36 €

Article 001 : recettes d'investissement (résultat de clôture d'investissement reporté) : 145 425,28 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

ACTE la dissolution du budget annexe Assainissement suite au transfert des compétences Assainissement à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté

APPROUVE la reprise des résultats du budget annexe Assainissement dans le budget principal comme précisé ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020-02-07 - Adoption compte administratif 2019 - budget commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du budget principal qui se présente ainsi :

Section fonctionnement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	453 257 €	473 051.56 €
DEPENSES	453 257 €	315 021.51 €
RESULTAT 2019		158 030.05 €
RESULTAT REPORTE 2018		
RESULTAT CUMULE		158 030.05 €

Section investissement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	457 880,48 €	181 842.74 €
DEPENSES	457 880.48 €	215 158.78 €
RESULTAT 2019		(-) 36 424.99 €
RESULTAT REPORTE 2018		(-) 90 608.80 €
RESULTAT CUMULE		(-) 127 033.79 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020-02-08 - Approbation compte de gestion 2019 - budget commune

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020-02-09 - Affectation du résultat du budget commune

Le conseil municipal après avoir adopté la clôture du budget annexe assainissement et l'affectation du résultat au budget principal Commune.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur GUAIS Bernard, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat section investissement

budget commune	- 127 033.79
budget assainissement	+ 145 425.28
<i>résultat à affecter</i>	+ 18 391.49

Restes à réaliser commune

Dépenses	- 144 511.54
recettes	+ 58 499.00
	- 86 012.54

<i>Résultat réel d'investissement</i>	-67 621.05
--	-------------------

Résultat section fonctionnement

budget commune	158 030.05
budget assainissement	47 818.36
	205 848.41

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante

Affectation en réserves R 1068 en investissement	67 621,05 €
Report en fonctionnement R 002	138 227.36 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020-02-10 - Transfert des compétences eau pluviale et assainissement - Conventions de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales entre Vitré Communauté et la commune BRIELLES

--

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Considérant que le transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de ces services sont variables suivant les communes membres et impactent souvent d'autres services communaux ;

Considérant que le transfert des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle complexe ;

Considérant que la Communauté d'agglomération ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de l'assainissement, il est proposé, durant cette période transitoire, que les communes continuent d'assurer temporairement la gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales, jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'élaborer des conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que, dans le cadre de ces conventions de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

Considérant que ces conventions sont temporaires (d'une durée d'un an), justifiées par la continuité du service public et ne relèvent donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la conclusion des conventions de gestion, ci-jointes, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune, pour la gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales sur le territoire de la commune ;
- AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020-02-11 - Renouvellement ouverture de crédit auprès du CA

Monsieur Le Maire informe les élus que l'ouverture de crédit engagée avec le Crédit Agricole arrive à son terme au 15 mars 2020.

Monsieur Le Maire donne lecture de la proposition faite par le Crédit Agricole.

- Montant : 50 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : 1,205 % à ce jour soit euribor 3 mois moyenné (-0,395 % au 31/01/2020) majoré de 1,60 %
- Frais dossier : 150 €
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant soit 50 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte de renouveler l'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de crédit correspondant.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020-02-12 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35h) pour le secrétariat général.

Ce poste est en effet vacant depuis le 1^{er} décembre 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020 en raison du recrutement au poste de secrétaire général(e),

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020,
- Adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020-02-13 - Non réévaluation de l'indemnité des élus sur la fin du mandat

Par délibération du 20.03.2017 il avait été fixé un montant d'indemnité pour le Maire et les adjoints en fonction de « l'indice brut terminal de la fonction publique »

Le conseil avait décidé de fixer les indemnités versées comme suite :

Le Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} et 2^{ème} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} et 4^{ème} Adjoint : 4,125 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant que la loi Engagement et Proximité du 27.12.19 prévoit la revalorisation des élus des communes de moins de 3500 habitants à compter du 01.01.20

Considérant que le mandat se termine avec les élections municipales fixées au 15 mars 2020.

Monsieur le maire propose donc de ne pas réévaluer les indemnités des élus en cette fin de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- De ne pas réévaluer les indemnités des élus jusqu'à la fin du mandat

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020-02-14 - Avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argentré du Plessis arrêté le 4 novembre 2019

Par délibération du 4 novembre 2019, la commune d'ARGENTRÉ DU PLESSIS a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Brielles est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan; à défaut, son avis est réputé favorable

La commune a reçu le 3 février 2020 une clé USB contenant toutes les pièces du dossier.

La commune d'ARGENTRÉ DU PLESSIS est limitrophe avec la commune de BRIELLES. Ce projet de PLU est cohérent sur les limites communales au regard du PLU de BRIELLES.

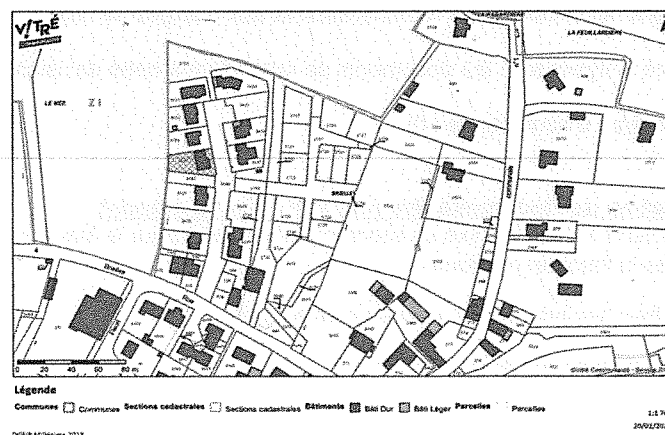
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argentré du Plessis.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020-02-15 - DIA 7 Allée des Epinettes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 17 février 2020 de la part de Maître ODY-AUDRAIN Corentine, notaire à Argentré du Plessis, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (art L211-1 et suivants du code de l'urbanisme). Il est situé 7 allée des Epinettes à Brielles. Le bien cadastré section B 1630 porte sur un terrain bâti d'une superficie de 579 m².



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de renoncer à son droit de préemption.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

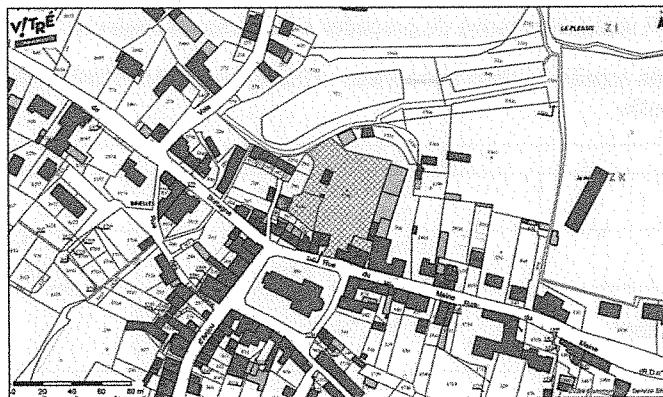
2020-02-16 - DIA 9 rue du Maine

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 20 février 2020 de la part de Maître DE GIGOU Cédric, notaire à Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (art L211-1 et suivants du code de l'urbanisme). Il est situé 9 rue du Maine à Brielles. Le bien cadastré section B 305 B 1145 et B 1146 porte sur un terrain bâti d'une superficie de 3433 m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de renoncer à son droit de préemption.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

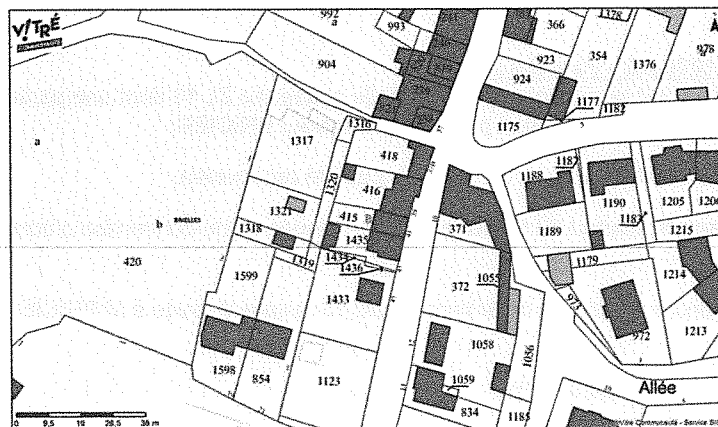


OGIP Médiéline 2018

1:1 600
21/02/2020

2020-02-17 - DIA 41 rue d'Anjou

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 20 février 2020 de la part de Maître ODY-AUDRAIN Corentine, notaire à Argentré du Plessis, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (art L211-1 et suivants du code de l'urbanisme). Il est situé 41 rue d'Anjou à Brielles. Le bien cadastré section B 0415 porte sur un terrain bâti d'une superficie de 145 m².



OGIP Médiéline 2018

1:730
21/02/2020

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de renoncer à son droit de préemption.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020-02-18 - DIA Courtil Carré

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 20 février 2020 de la part de Maître ODY-AUDRAIN Corentine, notaire à Argentré du Plessis, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (art L211-1 et suivants du code de l'urbanisme). Il est situé Courtil Carré à Brielles. Le bien cadastré section B 1123 porte sur un terrain bâti d'une superficie de 562 m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de renoncer à son droit de préemption.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020-02-19 - Devis pour le changement des menuiseries au 1 rue de Lavandières

Monsieur le maire informe les conseillers que les menuiseries du logement situé au n° 1 rue des Lavandières sont en mauvais état et qu'il serait nécessaire de procéder à leurs remplacements.

Des devis ont été demandés auprès de deux entreprises : l'Entreprise PAUTONNIER de Brielles et l'Entreprise FADIER à Argentré du Plessis

	SARL PAUTONNIER	SARL FADIER
4 fenêtres sud	952,99 € HT X4 3 811,96 € HT	967 € HT X 4 3868,00 € HT
Motorisation	Filaire : 129,60 € HT 129,60 X 4 = 518,40 €	Radio : 85,00 € HT 85,00 X 4 = 340,00 €
Fenêtre SDB 2 vantaux oscillo-battant Verre imprimé	701,77 € HT	847,00 € HT
TVA	5,5 %	20 %
TOTAL	5 032,13 € HT	5 055,00 € HT

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- D'autoriser le maire a signé un devis d'un montant de 5 032.13 HT avec la SARL PAUTONNIER
- De signer tout document se rapportant à ce dossier

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020-02-20 - Vente de 1000 m2 - Parcelle ZL n°13

La commune de BRIELLES est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZL 13 dont une partie représentant 12 511 m2 environ était louée selon une convention précaire à Monsieur BRICIER.

Cette convention est arrivée à terme le 31.12.19 et n'a pas été renouvelée.

Une autre partie représentant environ 10 522m2 environ est louée selon convention d'occupation précaire à Monsieur BRETON.

La commune souhaite vendre une partie de la parcelle ZL 13 jusque-là louée à M BRICIER représentant 1 000m2.

Le bien a été évalué à la somme de 3 € / m2

M FERRE s'est porté acquéreur de la dite parcelle.

Le conseil municipal

Autorise la vente de la dite parcelle à M FERRE au prix de 3€/m2.

Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2020-02-21 - Avenant à la convention précaire avec M Breton - Parcelle ZL n°13

Considérant que la parcelle ZL n° 13 fait partie du domaine privé de la commune.

Considérant que Monsieur BRICIER Freddy demeurant 3 Hameau des rues à Brielles, bénéficiait d'une convention précaire pour exploiter une partie de cette parcelle ZL n° 13 (anciennes parcelles B388-1524-1525) pour une superficie de 12 511 m2 environ.

Considérant que la Commune souhaite vendre une partie de la parcelle ZL n°13. Cette vente portera sur une parcelle d'une superficie de 1 000 m2.

Considérant que M BRETON Fabien demeurant La Petite Georgière à Brielles, est bénéficiaire d'une convention précaire pour l'exploitation d'une partie de cette même parcelle ZL n° 13, pour une superficie de 10 522 m2 environ.

Considérant que M BRETON Fabien est intéressé pour occuper à usage agricole la parcelle louée préalablement à M BRICIER Freddy déduction faite de la part qui sera vendue.

Dès lors monsieur le maire propose de rédiger un avenant à la convention signée par M BRETON Fabien afin d'inclure dans cette location, la superficie restante soit 11 511 m2, portant la superficie totale de la parcelle exploitée par M BRETON Fabien à 22 033 m2 environ.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- prend acte de la candidature de Monsieur Breton Fabien pour occuper à usage agricole la partie auparavant louée à M. Bricier de la parcelle ZL 13 à compter du 1er janvier 2020 déduction faite de la parcelle vendue à M FERRE
- autorise Monsieur le Maire à rédiger un avenant à cette convention à compter du 1er janvier 2020.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:13

En mairie,
le 02/03/2020

Le Maire,
Bernard GUAIS

